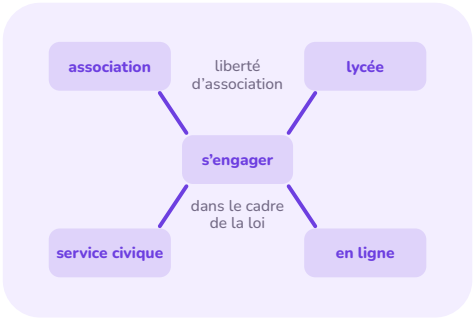
EMC · PREMIÈRE GÉNÉRALE

S'engager dans la vie collective

7 notions, l'essentiel à retenir et les pièges à éviter.



1 L'engagement et le lien social

- Bénévolat, volontariat, militantisme.
- Il relie intérêt personnel et intérêt collectif.
- Reconnu (compte d'engagement citoyen, orientation), jamais rémunéré.

2 L'association, loi de 1901

- Contrat d'au moins deux personnes, but non lucratif.
- Création libre ; déclaration en préfecture : personnalité juridique.
- Statuts, assemblée générale, bureau ; excédent jamais partagé.

3 Les mineurs dans une association

- Adhérer : librement, à tout âge.
- Dès 16 ans : créer et diriger, parents informés ; avant, accord écrit.
- Actes d'administration oui ; actes de disposition non, avant 18 ans.

4 Représenter les lycéens

- CVL élu par tous ; son vice-président siège au CA.
- CAVL dans l'académie, CNVL au niveau national.
- Expression, réunion, publication, association : libertés encadrées.

5 Service civique et réserve civique

- Service civique (2010) : volontariat, 16 à 25 ans (30 ans en situation de handicap), 6 à 12 mois, environ 600 € par mois.
- Réserve civique (2017) : missions bénévoles ponctuelles.

6 Agir dans le cadre de la loi

- Réunion libre ; manifestation déclarée au moins trois jours francs avant.
- Interdiction seulement pour l'ordre public, sous contrôle du juge.
- Pétition : une demande ; CESE saisi à 150 000 signatures, dès 16 ans.
- Syndicats (1884, préambule de 1946) ; la grève, droit des travailleurs.

7 S'engager en ligne

- Atouts : mobiliser vite ; limite : le clictivisme.
- La loi s'applique : vérifier, respecter, signaler (Pharos), 3018.

Pièges à éviter

- Croire qu'il faut une autorisation pour créer une association ou pour manifester : on déclare.
- Croire qu'un mineur ne peut pas diriger une association : il le peut, dès 16 ans librement.
- Confondre service civique (volontariat indemnisé) et réserve civique (bénévolat).
- Penser qu'une pétition oblige l'autorité à agir, ou qu'un lycéen a le droit de grève.
- Croire que ce qui est publié en ligne échappe à la loi.